

ANNONCES.

21 centimes par ligne.

ON S'ABONNE

au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

ABONNEMENTS.

Un mois. . . . . 4 fr.
Trois mois. . . . . 11 »
Par la poste. . . . . 13 »
Un N°. . . . . 20
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

CHEMIN DE FER.

Table of train schedules for the Chemin de Fer, listing routes between Liège, Brussels, and Gand, with departure and arrival times for various services.

ALLEMAGNE.—Francfort 17 septembre.

On écrit de Berlin, 12 septembre : On assure que notre gouvernement vient d'envoyer à Vienne les conditions auxquelles on espère qu'un entier aplatissement des différends entre lui et la cour de Rome aura bientôt lieu.

FRANCE.—Paris, le 20 septembre.

On a reçu hier au ministère des affaires étrangères un courrier venant d'Odessa avec des dépêches de M. de Barante. On les dit d'une haute importance, elles sont relatives aux forces navales des Russes dans la mer Noire, et à la guerre de la Perse.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Les journaux de Madrid du 12 parlent de la retraite de quelques-uns des nouveaux ministres, et l'Eco del Comercio signale M. Vadillo et don Antonio van Halen comme devant entrer dans le cabinet.

ciale, plus vive encore que celle de la municipalité, parait avoir fait une sérieuse impression.

Latre a, dit-on, pris enfin le commandement de l'armée du centre. Quant à l'armée du Nord, il paraît, d'après les lettres de Bayonne du 16, que du moment que Marotto a eu la certitude qu'Espartero renonçait à attaquer Estella, lui-même a reporté son attention sur une attaque contre Bilbao.

BELGIQUE — Bruxelles, le 21 septembre.

Les sociétés du tir à l'arc à la perche des communes rurales du royaume, qui n'auraient point reçu de lettre d'invitation pour le tir, qui aura lieu les 26 et 27 de ce mois, au local de la société des Vrais Amis, à la Flèche d'Or, faubourg de Laeken, pourront néanmoins participer à ce tir, en faisant leur mise le mardi 25, avant dix heures du soir, chez le sieur Deveen, à l'Homme Sauvage, petite rue au Beurre; elles devront en outre se conformer aux conditions du programme et assister, le 26, à 8 1/2 heures du matin, au cortège avec drapeau et tambour.

Le sieur de Ruysche, tenant l'estaminet de la Maison des Poissonniers, vient d'intenter une action en calomnie, du chef de plusieurs articles anonymes publiés contre lui par le Mèphistophèlès.

On annonce, comme on sait, la représentation sur nos théâtres d'une série de pièces par des auteurs belges. La première a été représentée hier sous le titre de Louis de Bedford ou les Proscrits. Elle est divisée en 3 actes et 5 tableaux.

Le comte Louis de Bedford et Octavia, fille du comte d'Egmont, son épouse, s'embarquent pour fuir la persécution du duc d'Albe, après avoir fait avec les confédérés le terrible serment de livrer au poignard tous ceux qui dévoieraient leurs secrets. Louis de Bedford devient l'envoyé des confédérés auprès du roi de France. Il revient à Paris Julia d'Eboli qu'il aime avant son mariage. Celle-ci, mue par le ressentiment de l'abandon où il l'a laissée, feint de l'accueillir et le porte à dévoiler la conspiration à l'ambassadeur d'Espagne.

Gonzalve, un des confédérés, est chargé de le surveiller; il apprend tout à Octavia, qui, après avoir longtemps combattu l'amour qu'elle a pour son mari, consent à l'empoisonner, mais préfère ensuite terminer ses malheurs par un suicide. Louis de Bedford la voit étendue et sans vie et se repent, il reçoit un billet de Julia qui l'abandonne après s'être vengée. Il est assassiné par un ancien serviteur du comte d'Egmont.

Tel est le sujet de ce drame, qui a été beaucoup applaudi, à la chute du rideau, lorsqu'on est venu annoncer que l'auteur est M. Victor Joly, notre compatriote.

La pièce est bien écrite; le style est à la hauteur du sujet et on n'y rencontre que très-peu de ces expressions outrées qu'on critique dans les drames de l'école romantique. Quant à sa texture, on doit regretter que l'auteur n'ait pas toujours tiré parti de son sujet et de l'histoire de l'époque pour exciter dans ses personnages les passions qui inspirent leurs actes.

Bruxelles, le 21 septembre (5 heures). — Continuation d'inactivité, les cours sont nominaux pour la plupart des valeurs. On a vu avec plaisir l'amélioration de la cote de Paris en actions des chemins de fer et industrielles; quelle soit durable et bientôt les places étrangères n'auront plus à s'inquiéter d'une crise qui paraissait imminente et serait devenue désastreuse.

Fonds de l'Etat : dette active 231 2 p. c. 54 1/2, 5 p. c. 101 7/8, 4 p. c. 91 1/2 A., demandé, 5 p. c. 75 5/4 P. Société Générale titres en nom B. 828 P., certificats au porteur émission de Paris 1750; Société de Mutualité 1165 (116 1/2) A.; Société Civile 1500 (150) A.; Banque de Belgique 1402 50 (140 1/4) A.; Actions-Réunies 1000 (10) A.; Canal de la Sambre à l'Oise 1110 (111) P.; Sarslongchamps 1900 (190) A.; Société Nationale 1265 (126 1/4); Société de Commerce 1505 (150 1/2) A.; Bois des Hamandes 95 (475) P.; Chemin de fer : Sambre et Meuse 87 (435) A.; Cologne 975 P.; Caisse de Valenciennes 980 P.; Banque Foncière 1010 (10), nouvelles obligations 1000 (100) A.; Emprunt de la ville 97 A.

L'actif espagnol n'a pas donné lieu à beaucoup d'affaires mais il y avait une grande concurrence de prêteurs à 17 5/4, on a fait 17 15/16 pour quelques parties et on ferme ainsi cours.

MARCHÉS DES HUILES ET GRAINES.

Huile demandée surtout celle de colza; la graine de colza est rare et difficile à obtenir; celle de lin se place mieux, tourteaux demandés. Anvers, deux heures 5/4. — Par voie télégraphique. — Ardois, 17 3/4 cours sans affaires.

LIÈGE, LE 22 SEPTEMBRE.

La construction et l'exploitation des chemins de fer, par l'Etat, ont trouvé, au commencement, parmi nous, de nombreux et d'ardents adversaires. La tribune et la presse se sont liguées souvent contre l'adoption de ce mode, qui, aux yeux

de beaucoup de représentants et de journalistes, était contraire à toutes les idées d'économie politique et devait entraîner la ruine des chemins de fer. Aujourd'hui, l'expérience a fait justice de ces erreurs et de ces craintes, et ouvert tous les yeux sur les avantages de l'exploitation par l'Etat.

On comprend parfaitement qu'une société concessionnaire ne se serait jamais contentée d'un bénéfice négatif; elle n'aurait point pu dire, comme l'Etat: il suffit que le chemin de fer fasse ses frais: Je ne tiens pas à gagner de l'argent; mon entreprise n'est pas une spéculation industrielle qui, pour être bonne, doit au moins me rapporter dix ou vingt pour cent. Que l'intérêt de mon capital soit couvert, que les dépenses soient payées par les recettes, et je ne demande pas davantage. Non, une société particulière n'aurait point calculé ainsi; il lui aurait fallu des dividendes à distribuer, vers la fin de l'année, à ses actionnaires; il lui aurait fallu gagner un ou deux millions par an; sans cela, elle aurait abandonné l'entreprise, ou ne l'aurait jamais commencée.

Or, pour parvenir à ce résultat et pour réaliser un bénéfice éventuel tant soit peu raisonnable, elle aurait été obligée d'adopter un tarif beaucoup plus élevé que celui qui régit aujourd'hui les transports par le chemin de fer. Cela est évident. L'Etat retire à peine de son entreprise de quoi payer les frais de construction et d'exploitation, et ce qui n'est rien pour lui eût été inévitablement une cause de faillite ou de dissolution pour la société qui aurait voulu l'imiter. La généralité gagne donc, au mode heureusement en vigueur, tout le bénéfice qu'une société particulière aurait faite, et voyage à beaucoup meilleur marché que si l'entreprise avait été concédée à cette société.

Pour mieux faire sentir les avantages de l'exploitation, par l'Etat, de toutes les grandes voies de communication qui peuvent être assimilées au chemin de fer, nous dirons quelques mots de la navigation à vapeur qui sera incessamment établie sur la Meuse. On vient de publier le tarif du transport des voyageurs et des marchandises de Liège à Huy. La distance à parcourir est de six lieues. Ce trajet coûte actuellement, par la barque, 1 fr. 50 centimes; par la diligence, 5 francs. On s'attendait à ce que le prix des places sur le bateau à vapeur, eût été fixé à un taux moindre. Mais tout le monde a été trompé dans ses prévisions. Il faudra payer 5 francs pour la première place, et deux pour la seconde. Comparez cette différence de prix à celle qu'offre actuellement le transport par le chemin de fer! On payait, terme moyen, douze francs, pour se rendre de Liège à Bruxelles, par la diligence. Aujourd'hui le même trajet, fait sur le chemin de fer, ne coûte plus, terme moyen, que cinq francs! Ainsi le voyage de Liège à Huy, par le bateau à vapeur, coûtera non-seulement autant et même plus qu'aujourd'hui, mais, eu égard aux distances, il coûtera le double de ce que l'on paye pour se rendre maintenant de Liège à Bruxelles!

Et cependant il n'y a aucune parité à établir entre les frais de construction et d'exploitation des chemins de fer et les frais d'établissement de bateaux à vapeur sur la Meuse. Ici, point de terrains à acheter, point d'expropriations à faire; la Meuse livre gratuitement son lit et ses flots. Ici, point d'armée de travailleurs à solder, de terrassements à effectuer, de montagnes à percer, de tunnels à établir, de viaducs à construire; en un mot, point de chemin à faire; le chemin est tout fait; la communication existe, et sauf quelques travaux d'approfondissement et de curage, sur certains points de la rivière, on ne rencontre aucun obstacle sérieux à vaincre. Ajoutez y que, sous le rapport du matériel et du personnel qu'exigent, d'un côté l'exploitation bien organisée du chemin de fer, de l'autre, le service régulier des bateaux à vapeur, on ne saurait non plus établir la moindre comparaison entre ces deux voies de transport, et vous vous demanderez peut-être comment il se fait que l'on voyage à plus bas prix par le chemin de fer que par le bateau à vapeur.

Mais, pour ceux qui veulent réfléchir, cette question est déjà résolue. Le chemin de fer est une entreprise de l'Etat. Or, l'Etat ne cherche point à bénéficier sur l'exploitation de cette nouvelle branche d'administration publique, tandis que la société pour l'établissement de bateaux à vapeur sur la Meuse a, pour but principal, de gagner de l'argent. Car si elle n'avait pas vu dans cette entreprise une spéculation lucrative, elle ne l'aurait point commencée.

Il reste à savoir maintenant si elle ne s'est point trompée dans ses calculs, et si, en fixant le prix des places à un taux plus élevé que le taux actuel, elle a employé les moyens les plus propres à atteindre ce but. Pour nous, nous sommes persuadés qu'avant peu elle sera obligée de réduire ses prix; si elle veut se soutenir, il faut non-seulement qu'elle mette à la disposition du public le moyen de voyager plus vite, mais encore qu'elle lui fournisse le moyen de voyager à meilleur marché. Elle s'est même engagée, en quelque sorte, à rem-

plir cette dernière condition, en demandant et en obtenant un subside assez élevé, et une exemption complète, pendant plusieurs années, des droits de péage établis sur la Meuse. Nous reviendrons sur cet objet.

M. le colonel Paixhans, doit venir à Liège, d'ici à peu de temps, le but de son voyage est d'étudier les grandes lignes de chemin de fer, que la Belgique possède seul sur le continent. La construction du bœuf de voie ferrée que possède la France, n'a offert aucune difficulté, les obstacles ne commenceront que lorsque les routes en fer présenteront plusieurs sections et des croisements.

**CONSEIL COMMUNAL.** — A la séance d'hier, M. Tilman a donné lecture de la lettre de M. Geefs qui annonce sa prochaine arrivée à Liège, pour retoucher le modèle de la statue de Grétry.

Le conseil s'est aussi occupé, dans la même séance, de la proposition relative aux récompenses à donner pour traits de courage et actes de dévouement. Il a décidé qu'il sera accordé :

- 1° Aux sieurs Beauduin, père et fils, une médaille, plus une somme de 20 francs pour le premier, et une de dix francs au second.
- 2° Au sieur Berger-Sodi la médaille, plus une somme de 50 frs.
- 3° Au sieur J. Ch. Badon, la médaille et une somme de 15 frs.
- 4° Aux sieurs L. Riga, N. Riga, J. Maletet et F. Delhouille, une somme de quinze francs chacun.
- 5° Au sieur Martin Jos. Toby une somme de 15 francs;
- 6° Au sieur Baudinet une somme de 10 francs;
- 7° Aux sieurs Rollinger et Th. Malherbe la médaille et une somme de 20 francs;
- 8° Au sieur N.... une somme de 15 francs;
- 9° Au sieur Caby la médaille et une somme de 15 francs.

La distribution des récompenses aura lieu lors de la distribution des prix aux élèves de l'école Industrielle.

(L'abondance de matière nous force à renvoyer à lundi le compte-rendu de cette séance.)

**ÉTALAGE OUTRE-MEUSE.**

Le collège des bourgmestre et échevins vient de prendre l'arrêté suivant.

Art. 1<sup>er</sup>. A partir du premier octobre prochain, aucun étalage quelconque ne sera toléré sur la voirie dans le quartier de l'Est.

Art. 2. La place Grétry est désignée pour servir à l'exposition en vente des divers objets de revenderie, tels que légumes, fruits, friperies, etc.

Art. 3. Pour être admis à étaler sur cette place, l'étalagiste devra préalablement en faire sa déclaration au commissaire de police du quartier, en indiquant ses noms, professions et demeure, et la nature des objets qu'il veut exposer en vente.

M. le commissaire de police délivrera s'il y a lieu, un permis d'étaler, et dressera un tableau de tous ceux qui auront obtenu cette autorisation. Il réglera l'ordre du placement sur des lignes parallèles aux plantations, en désignant le nombre des étalagistes, par catégories avec le n° assigné à chacun.

Art. 4. Le nettoyage de la place aura lieu tous les jours matin à l'heure fixée par le commissaire de police qui en donnera l'ordre à l'entrepreneur du nettoyage public. Tout retard ou défaut sous ce rapport sera constaté en la forme d'accoutumée.

Art. 5. Les contraventions à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

On écrit de Visé, 19 septembre :

« Le suicide est une des funestes monomanies de notre siècle ; il est devenu la ressource odieuse de toutes les classes ; aujourd'hui on se défait de la vie sans aucune considération, le père de famille croit mettre un terme à sa misère en privant ses enfants de leur soutien naturel. Il semble que les hommes ne sont plus, ni moralement, ni physiquement assez forts pour supporter l'adversité. De ces malheureux entraînés par la fatalité, les uns choisissent le pistolet, les autres le poignard pour instrument destructeur, mais voici un ouvrier de notre petite ville qui a renchéri sur ses devanciers : Jean Remarque, cloutier, a attenté hier à une heure après midi à ses jours, en se portant plusieurs coups de marteau de forgeron à la tête, coups desquels il est résulté des blessures graves, et une grande perte de sang, qui le mettent dans une position très dangereuse. Remarque, il faut le dire, était depuis trois ou quatre mois, atteint par intervalles d'aliénation mentale. Il jouissait d'une bonne réputation son crime a plongé sa femme et ses enfants dans une grande désolation. »

**ACTES DU GOUVERNEMENT.**

Un arrêté royal du 27 août porte ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. Indépendamment du droit au poids auquel le tarif soumet : Les draps, casimirs et tissus similaires ; les articles de l'espèce qui, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1859 seront importés de France en Belgique, seront assujettis à un droit supplémentaire sur leur valeur, savoir : A. Ceux en laine pure de 9 p. c. ; B. ceux mélangés de plus de moitié laine de 6 5/4 p. c. Ce droit supplémentaire n'est point sujet aux centimes additionnels. A cet effet, les importateurs seront tenus, relativement à ce dernier droit, de mentionner dans leur déclaration, la valeur ainsi que le degré de mélange des tissus dont il s'agit, sous les obligations et sanctions que la loi établit à l'égard des marchandises imposées à la valeur et sans préjudice à l'application des dispositions auxquelles les intéressés sont soumis en ce qui concerne le droit ordinaire.

2. Des dispositions analogues seront prises à l'égard des provenances de tous autres pays, où l'on accorderait des primes à l'exportation de ces articles.

— Un arrêt de la cour de cassation décide que l'état de guerre entre la Belgique et la Hollande subsiste encore et qu'en conséquence les personnes énumérées dans l'article 6 de la loi du 30 décembre 1850, sur la garde civique, à savoir les instituteurs, n'ont pas droit aux exemptions que cet article leur accorde en temps de paix.

Cet arrêt est motivé comme suit :  
Attendu que par le fait de la révolution de 1850, la Belgique s'est trouvée en état de guerre avec la Hollande et qu'aucun traité de paix n'est encore intervenu entre ces puissances.

Attendu que l'état de guerre est reconnu et constaté par

différentes dispositions législatives et notamment par les arrêtés du gouvernement provisoire du 21 novembre 1850 et 9 juillet 1851, et par les lois du 22 septembre 1851 ;

Attendu que ce même état de guerre est reconnu par différents actes du pouvoir exécutif, qui sont d'autant plus importants dans l'espèce, qu'aux termes de la constitution, art. 68, le pouvoir de déclarer la guerre et de faire les traités de paix appartient au roi ;

Attendu que si l'article 36 de la loi du 24 mai 1838 déclare que l'armée n'est plus considérée comme mise sur le pied de guerre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1854, il a soin d'ajouter que c'est en ce qui concerne la pension ;

Attendu que l'art. 3 de la loi du 31 décembre 1850 appelle au service de la garde civique tous les habitants de la Belgique jouissant des droits civils depuis vingt-et-un ans jusqu'à cinquante, et que si par l'art. 6, n° 1, les personnes proposées à l'enseignement public des écoles inférieures, moyennes et supérieures ne sont pas appelées à servir activement, cette exception est limitée au temps de paix, etc., etc.

On écrit du Luxembourg, le 19 septembre :  
Le prince Gitzikow, aide-de-camp de S. M. l'empereur de Russie, chef d'état-major de l'armée active, a passé, en cette ville, les journées des 15 et 16 de ce mois. Il a visité la forteresse dans tous ses détails.

On écrit de Metz, le 15 septembre :  
L'arrivée en notre ville de S. A. R. le duc d'Orléans est officiellement annoncée pour le 25 de ce mois.

*(Journal du Luxembourg.)*

— On écrit de Tongres, le 18 septembre : Par ordonnance du 12 de ce mois, la chambre du conseil du tribunal de première instance, séant en cette ville, a renvoyé devant la chambre des mises en accusation les trois gendarmes inculpés d'avoir commis un acte arbitraire attentatoire à la liberté individuelle de François Schaeven. [MONITEUR.]

— On sait que des médecins ont émis l'opinion qu'après un certain temps la vaccine se perd, et qu'il faut se faire vacciner de nouveau à-peu-près tous les quatorze ans. Cette opinion est partagée par les médecins d'Allemagne, et surtout par ceux de Prusse; aussi le roi de Prusse vient de faire revacciner en masse toute son armée. Il a fait donner à l'Académie de médecine de Paris communication de cette grande opération.

— Les journaux de Paris parlent avec beaucoup d'éloges d'une jeune tragédienne qui vient de débiter au Théâtre Français sous le nom de Rachel et qui, dans plusieurs tragédies de Corneille et de Racine, s'est montrée digne interprète de ces grands génies. Les débuts de cette jeune personne ont fait une telle sensation, que les comédiens français se sont hâtés de l'admettre au rang de sociétaire, c'est une faveur presque inouïe dans les fastes de la Comédie Française. « Vienne maintenant un Talma, s'écrie un écrivain français, et la tragédie reverra ses beaux jours, et le public apprendra de nouveau le chemin du théâtre Richelieu. »

— On écrit d'Anvers, le 18 septembre :  
Des pétitions circulent dans les rangs de la garde civique de cette ville contre l'administration communale qui a pris sur elle de suspendre l'exécution de la loi sur l'organisation de cette garde. Voici l'une de ces pétitions qui a été revêtue des signatures d'un grand nombre de gardes appartenant à la 2<sup>me</sup> légion, qui a suivi en cela l'exemple donné par la 1<sup>re</sup> légion :

« Les soussignés belges et membres de la garde civique d'Anvers usant du droit que leur accorde l'art. 11 de la constitution, prient respectueusement M. le ministre des travaux publics, de vouloir considérer et déclarer inconstitutionnelle, la mesure que vient de prendre le collège des bourgmestre et échevins de cette ville à l'égard de la garde civique, notamment celle d'en suspendre l'organisation. »

« Cette supplique fondée sur les articles 122 et 130 de la constitution et soumise à votre justice par des citoyens belges, aura nous osons l'espérer, M. le ministre, le résultat que nous sommes en droit d'en attendre. »

Aujourd'hui la crise qui déprécie la plupart des valeurs industrielles, crise plus fictive que réelle est due à l'abaissement des actions de chemin de fer : une correspondance de Paris annonçait que les compagnies déjà organisées voulaient solliciter du gouvernement la garantie d'un minimum d'intérêt de 4 p. c. ; le *Journal des Débats* se prononce pour l'emploi de ce moyen à propos d'une brochure qui traite du meilleur système à adopter pour l'exécution des travaux publics.

Voici le système de l'auteur, adopté complètement par la feuille ministérielle :

« Il s'agirait de créer une nouvelle dette publique ; mais le grand-livre sur lequel elle serait inscrite, plus heureux que son devancier, si lourdement chargé pour cicatriser les plaies de la guerre, serait destiné à encourager et à développer l'industrie ; mission toute de paix, et qui aurait les plus heureux effets sur les destinées du pays. Cette nouvelle dette pourrait s'appeler : Dette publique temporaire et conditionnelle créée pour l'encouragement des grands travaux publics. »

« C'est sur ce nouveau grand livre que l'on inscrirait toutes les garanties que le gouvernement croirait devoir accorder aux compagnies honorables et solides qui se présenteraient pour exécuter les grands travaux d'utilité publique. »

« Ces garanties assureraient uniformément à ces compagnies un revenu net de 4 p. c. pendant l'espace de 46 ans, à dater de l'achèvement complet de la mise en exploitation des travaux. »

« Les compagnies, ainsi garanties, seraient tenues de créer des actions dotées d'un intérêt annuel de 5 p. c., et d'un amortissement de 1 p. c. Chaque année, l'excédant des revenus, s'il y en avait, serait réparti conformément aux statuts. »

« Dans le cas où, pour faire face à cet intérêt annuel de 5 p. c., et à cet amortissement de 1 p. c., les compagnies seraient obligées de recourir à la garantie du trésor, les paiements à faire par celui-ci ne seraient effectués qu'à titre d'avances ; jusqu'au moment où l'entreprise venant à prospérer,

ces avances seraient remboursées par l'application qui leur serait faite de l'excédant du revenu net de 6 p. c., jusqu'à parfaite extinction. »

« Enfin, dans la vue de pourvoir d'avance aux éventualités des garanties accordées par l'état, celui-ci créerait immédiatement un fonds de réserve destiné à l'extinction de cette nouvelle dette publique. »

Ce fonds de réserve pourrait être formé d'éléments tels qu'ils n'en résultât aucune charge pour le trésor public. M. Bartholony pense qu'on pourrait affecter à sa dotation ; 1° le bénéfice sur la solde des troupes qu'on emploierait aux travaux ; 2° les droits d'entrée des rails et machines locomotives que l'on tirerait de l'étranger ; 3° l'augmentation qui résulterait de l'établissement des chemins de fer dans le produit de l'impôt du décime des prix des places ; 4° les droits d'enregistrement de tous les actes relatifs aux travaux des compagnies garanties ; 5° des économies que ferait l'état par suite de l'établissement de nouvelles voies de transport telles que transport gratuit des dépêches, réduction des frais d'entretien des routes royales. Des évaluations qui semblent dignes de confiance ont permis à M. Bartholony de porter cette dotation annuelle à plus de 16 millions. D'après des hypothèses extrêmement probables, l'intérêt annuel à servir par le trésor pour l'accomplissement d'un milliard de travaux ne serait que de 4 millions 575 mille fr.

La garantie de l'intérêt si elle était accordée aurait bien certainement pour résultat de faire entrer dans les chemins de fer beaucoup d'actionnaires sérieux et ce serait une amélioration.

**ÉTAT CIVIL DE LIÈGE DU 20 SEPTEMBRE.**

**Naissances :** 1 garçon, 7 filles.  
**Décès :** 1 garçon, 5 filles, 5 femmes, savoir :  
Barbe Tollet, sans profession, âgée de 84 ans, rue des Ursulines, épouse d'Antoine Leplaye. — Marguerite Dechevy, domestique, âgée de 81 ans, rue Verd-Bois, veuve de Joseph Leclercq. — Elisabeth Pinsart, journalière, âgée de 74 ans, rue Lulaj les Fèves, veuve de Joseph Desfontaine. — Jne. Bottin, domestique, âgée de 52 ans, faubourg Saint-Léonard. — Marguerite Bouillard, couturière, âgée de 48 ans, rue derrière St-Pholien, épouse de Jean Joseph Charlier.

**Du 21. — Naissances :** 1 garçon, 5 filles.  
**Mariages :** 8, savoir : entre  
Henri Eugène Libert, bottier à Ixelles, et Catherine Théâtre, domestique rue Vinave d'He. — Jean Martin Bolzée, maréchal ferrant, faub. Ste-Walburge, et Marguerite Closset, sans profession, même faubourg. — Ernest Goffin, charretier, faubourg Ste. Marguerite, et Anne Marie Joseph Joly, blanchisseuse, même faubourg. — Lambert Ficher, armurier, faubourg St. Léonard, et Joséphine Fichère, sans profession, même faubourg. — Jean Dolin, armurier, faubourg St. Léonard, veuf M. A. Deldereene, et Marie Jh. Bury, couturière, même faubourg, veuve de N. Doffe. — Edouard François Pierre Alexandre Bottin, avocat à Verviers, et Thérèse Elisabeth Ursule Servais, sans profession faubourg d'Amerscoeur. — Jean Joseph Cudelon, employé rue Puits en Sock et Anne Jh. Julie Barbier, sans profession sur Avroï. — Eustache Delaueux, professeur au conservatoire de musique à Liège, et Marie Agnè, Joséphine Debeefe, sans profession rue des Mineurs.

**Décès :** 1. Philippe Joseph Laroock, jardinier, en ville, et Marguerite Jh. Dupont, sans profession.  
**Décès :** 1 garc., 1 fille, 1 homme, savoir :  
Noël Graindorge, charretier âgé de 55 ans, rue du Champion, époux de Marguerite Walef.

Les héritiers de feu J. B. P. L. de Remy, chanoine titulaire à Liège, sont invités à se rendre au secrétariat à l'hôtel-de-ville pour une affaire relative à l'administration.  
Liège, le 19 septembre 1858. Le président, J. J. TILMAN.

**TAXE DU PAIN DU 22 SEPTEMBRE.**

Pain de seigle.	41 centimes
Pain moitié seigle et moitié froment.	51
Pain de ménage.	62

**ANNONCES.**  
**UN BON OUVRIER PATISSIER ET UN CONFISEUR**, peuvent se présenter chez Ch. STADELMAIER, coin du Pont d'He, à Liège. 1246

**M<sup>me</sup>. DE BEAUVOIR**  
A l'honneur de prévenir les personnes dont elle a la confiance, que la **RENTREE DES CLASSES** à son établissement aura lieu le 1<sup>er</sup> octobre, la messe du St.-Esprit sera célébrée à 8 heures. 1505

**HUITRES ANGLAISES** chez ANDRIEN, rue Souv.-Pont. 1247

**ON DEMANDE UNE SERVANTE**, rue Féronstrée, n° 778. 1298

On désire emprunter à 4 p. 0/0 une somme de 16 à 17000 frs. avec hypothèque sur des immeubles d'une valeur considérable.  
S'adresser à M<sup>e</sup> RENOU, notaire rue du Pot-d'Or. 1518

**20 à 25 MILLE FRANCS à PLACER** sur BILLET à un propriétaire de fonds ruraux.  
S'adresser à M. l'avocat ALARD, rue sur Meuse-à-l'Eau, n° 950. 1519

**QUARTIER GARNI A LOUER** avec jouissance d'un jardin, faubourg Ste-Marguerite, n° 74. 1509

**BEAUX APPARTEMENTS A LOUER** à des personnes sans enfants, rue du Collège, pied du pont de la Boverie. 1506

**A vendre ou à louer,**  
Une MAISON et JARDIN, faubourg Ste-Walburge n. 182. S'adresser rue Agimont, n. 524. 1061

Le syndic provisoire soussigné invite les créanciers de la dame PETIT, ci-devant marchande de draps, place St-Lambert, à se présenter, MUNIS DE LEURS TITRES, mardi deux octobre prochain, à dix heures, au greffe du tribunal de commerce de Liège, à l'effet d'y faire procéder à la vérification de leurs créances. Ad. MOCKEL, avocat. 122

A VENDRE un CHEVAL pouvant servir pour la selle et l'attelage. S'adresser quai de la Sauvenière N. 34-58. 122

**CHANGEMENT DE DOMICILE.**

**POURBAIX, CHIRURGIEN-DENTISTE,**

QUAI DE LA SAUVENIÈRE, N° 48.

Reçoit tous les jours depuis 8 heures du matin jusqu'à 5.

On DEMANDE pour un COMMERCE ETABLÍ qui peut donner 15 à 20 p. c. de bénéfice, un ASSOCIÉ pouvant disposer de 10 à 12 mille francs. S'adresser, par lettres affranchies, sous les initiales H. R., au bureau du POLITIQUE.

**Bazar, rue Velbruck.**

**A VENDRE D'OCCASION.**

17 PENDULES en bronze et dorure et bronze fumé, albâtre et à colonnes; une formant une corbeille de fleurs artificielles et une avec rocher et oiseaux.

Les ouvrages des dites pendules sont garantis.

12 beaux services de table damassés, 2 très-belles NAPPES damassées ayant 10 aunes de longueur, 8 pièces de TOILE blanche, 17 NAPPES à thé de 9 1/4 à f. 7 50. Une pièce de DRAP NOIR, une pièce MÉRINOS noir, et 4 pièces ÉTOFFE éerue pour nappes, ayant 5 aunes de largeur. 1297

**SALLE DE VENTES.**

**RUE VELBRUCK.**

A VENDRE 1450 BOUTEILLES, VIN DE BORDEAUX 1851 à f. 1, bouteille comprise. 1296

**Vente**

**D'ARBRES, NOYERS et FRÊNES,**

**AU CHATEAU DE BASSINNES,**  
Commune de MAFFE et MÉAN.

SAMEDI, six OCTOBRE 1858, à midi précis,

M. le baron VANDENSTEEN, fera Vendre à l'Enchère, PAR PORTIONS, au château de BASSINNES, à la recette de M. le notaire DAYENEUX, quantité de BEAUX NOYERS ET FRÊNES de la plus forte dimension.

A CREDIT et aux conditions à déclarer 1275

**Avis de surenchérir.**

Jusqu'inclú le 1<sup>er</sup> Octobre 1858, on peut SURENCHÉRIR D'UN VINGTIÈME sur le prix

**D'UNE MAISON**

sise à ANS, sur la Chaussée, N° 15, adjudgée provisoirement moyennant 5,500 francs, outre les charges hypothécaires.

S'adresser en l'étude du notaire DEBEFVE, rue Sœurs-de-Hasque, à Liège, ou à Mr. M. DANTHINE à Ans. 1039

**Vente d'Immeubles.**

LUNDI 8 OCTOBRE 1858, aux 2 heures de l'après midi,

A Thimister, au domicile de M. H. CHAINEUX, secrétaire communal, A LA REQUÊTE DES ENFANS Thomas ARNOLD, il sera procédé par le ministère de M. DEMONCEAU, notaire à la résidence de Herve,

**A LA VENTE D'IMMEUBLES,**

SITUÉS AUX PLENESSES, COMMUNE DE THIMISTER, EN TROIS LOT:

1<sup>er</sup> lot. — UNE MAISON, avec cour, dépendances, et 2 prairies d'une contenance d'un hectare 57 ares 71 mètres carrés, joignant aux propriétés de MM. J. L. Kaivers, P. Pirnay, H. Frambaek et aux chemins.

2<sup>me</sup> lot. — UNE PRAIRIE d'une contenance d'un hectare 15 ares 30 mètres, joignant à M. Michel Naveau et aux chemins.

3<sup>me</sup> lot. — UNE MAISON, avec jardin et 2 prairies, mesurant un hectare 99 ares 79 mètres carrés, joignant à M. Pierre Hans, et aux chemins.

La vente aura lieu en détail et puis en masse.

S'adresser audit notaire. 1503

**VENTE DEFINITIVE**  
PAR  
**suite de surenchère.**

LUNDI 8 OCTOBRE 1858, à 3 heures de relevée,  
IL SERA PROCÉDÉ

En l'étude de M<sup>e</sup> LAMBINON, notaire à Liège, Place derrière l'Hôtel-de-Ville,

A LA VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,

D'UNE BELLE

**PROPRIÉTÉ**

Composée d'une maison à deux étages, écuries, grange, étables, remise et autres dépendances, avec environ dix bonniers de jardin, verger, pré et terre, le tout formant un ensemble, situé près de l'église et au centre du village de Beaufays, porté par la surenchère à 8560 fr. outre le service d'une rente de 150 fls. Bt -Liège.

Cette propriété qui convient sous tous les rapports pour une maison de campagne, est dans une situation très agréable, et jouit des plus beaux points de vue, elle aboutit presque à la grande route de Spa à Liège et n'est éloignée que de 2 lieues de cette dernière ville.

S'adresser audit M<sup>e</sup> LAMBINON pour plus amples renseignements. 1817

LUNDI 1<sup>er</sup> OCTOBRE 1858, à 2 heures,

Chez le sieur DEBRASSINE, près de l'Eglise, à Seraing,

**IL SERA VENDU**

Par le notaire HOUBAER, 1<sup>o</sup> une PIÈCE de TERRE d'un bonnier, sise en lieu dit Haute-Loustriche, à Flémalle-Grande, tenant aux enfans Lafontaine, E. Elias, Jeunehomme et au chemin; 2<sup>o</sup> une autre de deux bonniers quinze verges grandes, située au lieu dit Grands-Trixhes, tenant à M. le conseiller Frankinet, aux enfans Delhasse et Gillet; 3<sup>o</sup> une autre de trois verges grandes quinze petites, située audit Flémalle-Grande, tenant à Burthon et des chemins; 4<sup>o</sup> une autre sise en lieu dit Pennes-des-Monts, commune de Mons, contenant cinq verges grandes, tenant audit M. Frankinet, aux enfans Elias et à des chemins; 5<sup>o</sup> une PRAIRIE, sise en lieu dit Goaha, à Flémalle-Haute, contenant 15 verges gr. 14 petites, tenant à Hasoppe, Goes et à la veuve Hiar. — LA VENTE présente toute sécurité. S'adresser audit notaire HOUBAER, à Seraing. 1516

**VENTE**

**D'IMMEUBLES**

**A PRAYON.**

Le 27 SEPTEMBRE 1858, à 1 heure de relevée, le notaire DELIÈGE vendra publiquement et par enchères, en la demeure de M. Jean-Gilles Vandalem, receveur des contributions à Prayon, commune de Forêt les IMMEUBLES ci-après: savoir:

1<sup>er</sup> lot. 5 ares 78 centiares de Pré, sise sur la Goffe à la Brouck.

2<sup>o</sup> lot. Une PIÈCE DE PRÉ sise dans les prés de Prayon, contenant 41 ares 49 centiares.

3<sup>o</sup> lot. Une PIÈCE DE PRÉ et TERRE sise en lieu dit Fonds de Saint-Rys, contenant 64 ares 790 milliares.

4<sup>o</sup> lot. Une PIÈCE DE TERRE sise sur le Plein, mesurant 25 ares 46 milliares.

5<sup>o</sup> lot. 8 ares 60 milliares de PRÉ au sentier de Forêt.

Tous ces immeubles sont situés dans la commune de Forêt. 1255

**ADJUDICATION DÉFINITIVE**

ET SANS

**faculté de surenchérir**

**SUR LA MISE A PRIX DE 12,000 FR.**

LUNDI 24 septembre 1858 à 10 heures du matin,

IL SERA PROCÉDÉ,

En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> BIAR, notaire à Liège, à

**L'ADJUDICATION DÉFINITIVE**

D'UNE

**MAISON DE COMMERCE**

**A PORTE COCHÈRE,**

Située faubourg Ste-Marguerite, audit Liège, portant le n° 155 et l'enseigne du St-LAMBERT, ayant cour, écurie, 2 pièces aux étages et beaux greniers.

Cette maison convient par sa situation et sa distribution à un aubergiste, à un marchand de bois ou à tout autre commerçant.

Il sera accordé de grandes facilités pour le payement du prix.

S'adresser, pour voir les BATIMENS à vendre, à la maison en face n° 517, et pour tous renseignements audit maître BIAR. 1258

**BONNES RENTES.**

Dont la VENTE aura lieu PUBLIQUEMENT,

POUR

**sortir de l'indivision,**

Le MARDI 30 OCTOBRE 1858, à 10 heures, en l'étude du notaire PAQUE, rue Souverain-Pont, à Liège:

1<sup>o</sup> Une de 65 fr. 72 c., due par M. Mouton, d'Ivoz.

2<sup>o</sup> Une de 6 muids 4 setiers épautre, due par Pierre Thiry et autres de Fexhe-et-Slins.

3<sup>o</sup> La moitié de 50 fr. due par les représentans de Hubert Defize, faubourg St-Laurent.

4<sup>o</sup> Une de 50 fr. due par Henri et Laurent Godon, de Sprimont.

5<sup>o</sup> Une de 18 fr. 25 c., due par Gérard Vigoureux et les dames Parent, de Rosa, commune de Horion.

6<sup>o</sup> Une de deux muids deux setiers épautre, due par les sieurs et dames Hanquet, Lejeune Dor et autres, de Retinne.

7<sup>o</sup> Une de 6 setiers épautre, due par Englebert Malaise, de Xhendremael.

8<sup>o</sup> La moitié de 25 fr. 64 c. due par Jean Libert et autres, d'Heure-le-Romain.

9<sup>o</sup> Une de 48 fr. 62 c., due par Hubert Bride, meunier à Amry.

10<sup>o</sup> Une de 18 fr. 25 c., due par Jean et Charles Riga, de Grâce.

11<sup>o</sup> Une de 34 fr. 85 c., due par Louis Alex. Caro, de Chinru, commune de Polleur.

12<sup>o</sup> Une de 18 fr. 25 c., due par Pierre Ponthoz, veuf Catherine-Josephe Fonder, et autres, de Java, près Huy.

13<sup>o</sup> Une de 14 fr. 58 c. due par les Srs. Vigneron et Du-bois, de St-Nicolas-en-Glain.

14<sup>o</sup> Et une de 6 setiers d'avoine ou 7 fr. 29 c. due par Pierre Carman, de Jehanster.

On peut voir, en ladite étude, les titres de ces rentes qui sont bien constituées et servies. 1515

JEUDI 11 OCTOBRE 1858, à 2 heures de relevée,

**IL SERA VENDU**

par le ministère du notaire BIAR, et par devant M. Ophoven, juge-de-peace des cantons Nord et Est de la ville de Liège, en son bureau rue Neuve derrière le Palais,

**UNE MAISON**

**A DEUX ÉTAGES,**

restaurée à neuf, située en la même rue, portant le N° 451 et propre à un négociant ou à un rentier.

S'adresser pour connaître le cahier des charges au bureau de M. le juge-de-peace et en l'étude du notaire BIAR susdit.

On peut voir la maison tous les jours depuis 9 heures du matin jusqu'à midi. 1521

**Pommes de terre.**

La commission administrative des Hospices civils de Liège mettra en ADJUDICATION PUBLIQUE au rabais par voie de soumissions, puis de vive voix et à l'extinction des feux, à la salle de ses séances, le Mercredi 31 octobre 1858, à 5 heures de relevée, une quantité considérable de Pommes de terre dites: CORNES DÉGATTE, CANELLES et BOULETS en plusieurs lots différens.

Les soumissions devront être remises au plus tard le jour de l'adjudication avant midi, au secrétariat de la dite commission où l'on peut dès à présent voir le cahier des charges avec le détail des lots. Les seuls soumissionnaires seront admis à concourir. 1519

Le MARDI, 9 OCTOBRE 1858, à 10 heures,

**ON VENDRA DÉFINITIVEMENT**

en l'étude du notaire PAQUE, à Liège,

**LES PIÈCES DE TERRE ET PRAIRIE,**

Suivantes, en détail,

SITUÉES AU HAUT DES TAWES, COMMUNE DE LIÈGE,

SAVOIR:

1<sup>o</sup> Une PRAIRIE de 26 ares (6 verges), joignant à M. de Housse.

2<sup>o</sup> Une TERRE de 19 ares 61 centiares, au lieu dit Matray, tenant aux enfans Salmon, Croisier et Nic. Piette.

3<sup>o</sup> Une TERRE au même endroit, de même contenance (4 verges 10 petites), joignant aux mêmes et au sieur Ghaye.

4<sup>o</sup> Et une TERRE de 8 ares 71 centiares (2 verges), près du bure Crève-Cour, tenant au sieur Ghaye et à Gilles Riga. 1520

**Faillite Beck-Steins.**

Le soussigné syndic provisoire de la faillite du sieur Beck-Steins, ci-devant négociant rue de la Régence à Liège, invite les créanciers du failli à se présenter dans le délai de quarante jours, à son bureau rue Féronstrée, n° 568, par eux ou par leur fondé de pouvoirs, à l'effet de déclarer à quel titre et pour quelle somme ils sont créanciers, et de lui remettre leurs titres de créance ou de les déposer au greffe des tribunaux de commerce. Il leur en sera donné récépissé. Liège, le 15 septembre 1858.

Théodore FLECHET, avocat. 1510

LUNDI 15 OCTOBRE 1858, 2 heures de relevée,  
IL SERA PROCÉDÉ,  
en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> RENOZ, notaire à Liège,  
A LA VENTE AUX ENCHÈRES

DES  
**IMMEUBLES**

CI-APRÈS DÉSIGNÉS, SAVOIR :

1er. lot.  
UNE HOUBLONNIÈRE, située à Liège, en Cornillon, contenant deux verges grandes cinq petites, joignant du levant à la veuve André Declaye, du midi aux hospices de Liège, du couchant à Laurent Donnay, du nord à la veuve Lambert Declaye.

2me. lot.  
UNE PIÈCE DE COTILLAGE, située en Neuville à Bressoux, commune de Grivegnée, contenant trois verges grandes, joignant du levant à Jos. Declaye, du midi à Nicolas Clément, du couchant à Lesuisse et du nord à Rassenfosse.

3me. lot.  
UNE PIÈCE DE HOUBLONNIÈRE, située à Bressoux, commune de Grivegnée, derrière Bovy, contenant trois verges grandes, tenant du levant à Nicolas Laurenty, du midi à Jean Heptia, du couchant à Joseph Pirnay et au chemin.

4me. lot.  
UN PRÉ, situé à la Barche, commune de Grivegnée, contenant 5 verges grandes, joignant du levant à la veuve André Declaye, du midi au même, du couchant à André Simonis et à la rivière du Barbox.

5me. lot.  
UN PRÉ, situé au même lieu, contenant six verges grandes, joignant du levant à Léonard Colard, du midi à Guillaume Henard, du couchant à André Simonis et à la rivière du Barbox.

6me. lot.  
UN PRÉ, situé à la Haute Droixhe, commune de Grivegnée, joignant du couchant à M. Lemarié, du midi aux enfants Havart, du couchant à la veuve Renson et au chemin de Jupille.

7me. lot.  
UN PRÉ, situé en Droixhe, commune de Grivegnée, contenant une verge et demie, tenant du levant aux hospices de Liège, du midi à Lambert Paulus, du couchant à Fraikin et du nord au même.

8me. lot.  
UNE PIÈCE DE TERRE, située en Droixhe, commune de Grivegnée, contenant 4 verges grandes, joignant du levant aux héritiers de Mme. Libert, du couchant à Fraikin, du nord à la veuve Joseph Declaye.

S'adresser pour connaître les conditions à M<sup>e</sup> RENOZ, notaire à Liège, rue du Pot d'Or. 1514

**ETUDE DU N<sup>RE</sup> PAQUE.**

Le notaire PAQUE exposera en ADJUDICATION PUBLIQUE, POUR SORTIR DE L'INDIVISION, le JEUDI 11 OCTOBRE 1858, à 10 heures, devant M. Chokier, juge-de-peace des cantons du Sud et de l'Ouest, en son bureau, rue d'Amay, à Liège,

**une Maison**

composée de deux pièces, cour, cuisine, deux pompes au rez-de-chaussée, ayant une entrée dans la rue des Ravets, cinq chambres et grenier aux étages et deux belles caves, située à Liège, rue Neuve derrière le Palais, N<sup>o</sup> 444.

Aux conditions à voir au dit bureau et en l'étude du notaire. 1270

Le JEUDI 27 de ce mois, à 10 heures, devant M. Chokier, juge-de-peace, en son bureau, rue d'Amay, à Liège, le notaire PAQUE VENDRA PUBLIQUEMENT

**une pièce de terre**

de neuf verges grandes et 16 petites, située au Thiermay, à Montegnée, tenant à la V<sup>e</sup> Mottart, à M. P. Servais et à Goffin Coune.

S'adresser, pour les conditions, audit bureau ou en l'étude du notaire. 1268

JEUDI 4 octobre 1858, à 10 heures, le notaire PAQUE procédera pardevant M<sup>e</sup> OPHOVEN, Juge-de-Paix, à Liège, en son bureau, rue Neuve derrière le Palais,

A LA  
**VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES**

D'UNE  
**BELLE PROPRIÉTÉ,**

située à Liège, cour des ex-Minimes, occupée par M. Frésart et consistant en une

**MAISON**

bien construite et très-commode, ayant deux salles et une cuisine au rez-de-chaussée, sept chambres aux deux étages, cour, citerne, puits, lavoir, bosquet et jardin de plus de 48 ares, entourés de murs et garnis d'arbres à fruits.

Dominant sur toute la ville, elle a une vue très-agréable et très-étendue.

S'adresser, pour les conditions audit bureau ou en l'étude du notaire. 1250

**VENTE VOLONTAIRE**

DE  
**DEUX MAISONS**

SITUÉES A LIÈGE.

L'une portant le n. 755, rue de la Wache, l'autre sans numéro, rue de la Régence. Cette dernière maison, nouvellement bâtie avec goût et élégance, se compose d'une très-belle boutique, place à manger y contigue; corridor de dégagement, très-belles caves au-dessous; très-beaux appartements avec cheminées en marbre, glaces et autres décors aux premier et second étages, plusieurs pièces au troisième et beaux greniers. Les fenêtres de la façade sont garnies de persiennes.

Ces deux maisons seront vendues incessamment en l'étude du notaire BIAR, place St-Paul, n. 528, à Liège.

On peut traiter de gré-à-gré avec ledit notaire jusqu'au jour de la VENTE, pour l'une ou les deux maisons.

Il y aura toute sécurité pour l'acquéreur et de grandes facilités pour le paiement du prix. 100

**A VENDRE**

ENSEMBLE OU SÉPARÉMENT

**deux belles et grandes MAISONS,**

Sises à Liège, nouvelle rue du Collège, vis-à-vis le pont de la Boverie.

Ces deux maisons sont contiguës; elles ont chacune un rez-de-chaussée, une cour et trois étages, non compris les greniers; sous le rez-de-chaussée se trouvent des offices servant de cuisine, lavoir et caves.

Elles sont bâties avec élégance et solidité, et parfaitement bien distribuées.

La plus grande de ces deux maisons convient principalement à un rentier; le rez-de-chaussée et le premier étage se composent de plusieurs beaux salons, fraîchement décorés, avec très-belles cheminées en marbre; chaque étage supérieur est composé de quatre belles chambres, aussi avec cheminées en marbre.

La seconde maison convient principalement à un négociant; elle se compose, au rez-de-chaussée, d'une boutique et d'un salon, et de deux chambres à chaque étage; les cheminées sont en marbre. Cette maison a deux portes d'entrée, l'une communiquant à la boutique, l'autre servant de dégagement à l'intérieur.

Ces deux maisons sont à voir tous les jours. S'adresser, pour connaître les titres et conditions, au notaire MOXHON, rue Hors-Château, à Liège.

**Vente**

DE  
**MEUBLES ET MARCHANDISES,**

POUR CAUSE DE DÉPART.

MARDI 25 de ce mois et jours suivants, s'il y a lieu, à deux heures, le notaire PAQUE

VENDRA PUBLIQUEMENT

en la maison N<sup>o</sup> 96-15, rue St-Séverin, à Liège,

DES MEUBLES ET MARCHANDISES

consistant en hautes garde-robes, commodes, secrétaire et table en acajou, bois de lit, café, sucre en pains, genièvre, vin de Bordeaux St-Emillon 1852 en bouteilles, bonnes futailles au genièvre, ustensiles de boutique et de ménage, etc.

AU COMPTANT.

**A VENDRE DE GRÉ-A-GRÉ**

**UNE FABRIQUE**

DE  
**PRODUITS CHIMIQUES**

DITE  
**L'usine Marche,**

**PRES DE CHOKIER, LEZ-LIEGE.**

Cet établissement réunit, par sa distribution, sa situation et la proximité de la grande route de Liège à Huy, ainsi que de la Meuse qui n'en sont éloignées que de peu de mètres, des avantages que l'on trouve rarement rassemblés. Son emplacement sur une étendue superficielle de terrain d'environ 2 hectares qui ne forme qu'un ensemble, le rend aussi susceptible d'un grand développement.

S'adresser à M<sup>e</sup> BIAR, notaire à Liège, FRAIKIN, notaire à Chokier, ou à M. SCHMIDTBORN, à l'établissement susdit. 1016

Le PREMIER OCTOBRE 1858, à deux heures de relevée,  
IL SERA PROCÉDÉ

PAR M<sup>e</sup> **BOULANGER**, NOTAIRE A LIÈGE,  
en son étude rue Hors-Château, N<sup>o</sup> 448,

**A LA VENTE AUX ENCHÈRES**

D'UNE

**BONNE MAISON,**

portant le N<sup>o</sup> 154, avec cour et dépendances, située sur la Chaussée, commune d'Ans, près de Liège.

On peut prendre dès-à-présent connaissance des titres de propriété et des conditions de la vente en l'étude susdite. 1226

**A VENDRE DE GRÉ-A-GRÉ**

UNE

**MAISON DE CAMPAGNE CHARMANTE,**

**PRES DE CHOKIER, LEZ-LIEGE,**

Entourée d'environ 2 hectares de cour, jardins, terrasses, bosquets, étangs et vergers, le tout contigu et à peu de distance de la Meuse, ainsi que de la grande route de Liège à Huy.

Cette propriété, placée dans un des plus beaux sites des environs de la Meuse, en face du château de M. le comte de Hemricourt, réunit tous les avantages pour en faire à peu de frais une villa ravissante.

S'adresser à M<sup>e</sup> BIAR, notaire à Liège, FRAIKIN, notaire à Chokier, ou à M. SCHMIDTBORN, sur les lieux mêmes. 1027

**BOURSES.**

PARIS, LE 20 SEPTEMBRE.

Trois p. c. . . . .	80 90	Actions réunies. . . . .	—
Quatre p. c. . . . .	102 55	Différée ancienne. . . . .	—
Cinq p. c. . . . .	109 45	Dito nouv. s. inté. . . . .	—
Act. de la Banque. 2620		Id. active. . . . .	20
Obl. de la vil. de Par. 1167 50		Id. passive. . . . .	—
Emprunt belge. . . . .	104 1/2	Emp. rom. . . . .	102
Société Générale. . . . .	—	Rente de Naples. . . . .	100
Banque de Belgiq. 1440		Emp. portugais. . . . .	—
Mutualité. . . . .	—	Migueliste. . . . .	—

AMSTERDAM, LE 20 SEPTEMBRE.

HOLL. Dette activ. 101 5/8		Certific. à Amster. . . . .	—
Dito 2 1/2. . . . .	55 7/10	Pologne. L. R. 500 . . . . .	—
Différée. . . . .	—	Prus. L. de Rd. 50 . . . . .	—
Billet de change. 25 15/16		Espagne. E. Ard. . . . .	17 15/16
Obl. synd. d'am . . . . .	95	Dito grd. . . . .	—
3 1/2. . . . .	—	Dette diff. 1850. . . . .	—
S. de C. des P.-B. 107 1/2		Id. nouv. . . . .	—
nouvelle. . . . .	—	Id. passiv. . . . .	—
Russie. Hope et Co . . . . .	105 5/8	Autr. Métall. 5. . . . .	82 1/2
1829, 5. . . . .	105 3/4	Bres. Obl. à Lond. . . . .	—
Inscr. au gr. livre . . . . .	—		

ANVERS, LE 21 SEPTEMBRE.

ANVERS. Det. act. 104 3/4		A Prusse. Em. à Berl. . . . .	116 3/4
Det. diff. . . . .	49 1/4	A Naples. Cert. Fal. . . . .	95 1/2
Empr. de 48 mil. . . . .	102	Et. Rom. Lev. 1852. . . . .	101
Id. de 50 mil. . . . .	91 5/8	P Cert. à A. 1854. . . . .	100 1/2
HOLL. Dette activ. . . . .	—		
Rentiers. . . . .	—		
Autriche. Métall. . . . .	106 7/8		
Lots de fl. 100. . . . .	—		
" A. 250. . . . .	457		
" A. 500. . . . .	—		
Poloc. Lots fl. 500. . . . .	—		
" A. 500. . . . .	157 5/4		
Bres. Em. L. 1854. . . . .	82 1/4		
Espagne. Ardoin. . . . .	17 5/4		
Dette passiv. 1854. . . . .	—		
Différée. . . . .	5 5/4		
DANEMARC. E. Nott. . . . .	—		
Dito à L. . . . .	75 1/2		

CHANGES.

Amsterd. C. jours. . . . .	58 0/10 p.
Id. 2 mois. . . . .	—
Rotterdam. C. jours. . . . .	58 0/10 p.
Id. 3 mois. . . . .	—
Paris. C. jours. . . . .	48 av.
Id. 2 mois. . . . .	58 0/10 p.
Londres. C. jours. . . . .	40 2 1/2
Id. 2 mois. . . . .	40 1/2
Francfort. C. jours. . . . .	56
Id. 3 mois. . . . .	—
Bruxelles et Gand. . . . .	—

BRUXELLES, LE 21 SEPTEMBRE.

Dette active 2 1/2 54 1/2		Brasseries. . . . .	100
Emp. Rothschild. . . . .	101 7/8	Tapis. . . . .	—
Fin courant. . . . .	—	Fer d'Ougrée. . . . .	—
Emp. de 50 mil. . . . .	91 1/2	A Mutualité. . . . .	116 1/2
Id. de 57 mil. . . . .	75 5/4	P S. C. Bruges. . . . .	—
Emp. de 1852 (4). . . . .	97	A Monceaux. . . . .	—
Act. de la Soc. G. . . . .	828	P Act. Réunies. . . . .	100
Emp. de Paris. . . . .	1750	Borinage. . . . .	—
S. de Comm. de c. . . . .	150 1/2	A Houyoux. . . . .	95
B. de Belgique. . . . .	140 1/4	A Papeterie. . . . .	—
C. de S. et Oise. . . . .	111	P Lits de Fer. . . . .	—
Hauts-Fourneaux. . . . .	425	P Luxembourggeoise . . . . .	—
Banque Foncière. . . . .	101	P Civile. . . . .	150 et
Idem. . . . .	100	A Herve. . . . .	—
Flenux. . . . .	390	A Ch. de Fer de Col. . . . .	075
Hornu. . . . .	—	Ch. de B. M. et B. . . . .	—
Scléssin. . . . .	122	P Asphalt. . . . .	—
Soc. Nationale. . . . .	126 1/4	Holl. Dette active. . . . .	55 1/2
Levant du Flenux. . . . .	—	Losrenten inscr. . . . .	100
Ougrée. . . . .	—	Autriche. Métalliq. . . . .	106 1/2
Sars-Longscham. . . . .	190	Naples. C. Falcon. . . . .	95 5/8
Chemin de Fer. . . . .	95	Espagne. Ardoin. . . . .	17 5/4
Vennes. . . . .	—	Fin courant. . . . .	—
St-Léonard. . . . .	—	Prins un mois. . . . .	—
Châtelineau. . . . .	150	P Différée de 1850. . . . .	—
Verreries. . . . .	120	P Idem de 1855. . . . .	—
Betteraves. . . . .	118	P Passives. . . . .	—
Verreries de Char. . . . .	—	Bresill. E. de Both. . . . .	181 1/2
L'Espérance. . . . .	—	Rome. E. de 1854. . . . .	101 1/4

VIENNE, LE 14 SEPTEMBRE.

Métalliques. 107 7/8		Actions de la Banque. . . . .	145 1/2
----------------------	--	-------------------------------	---------

Imprimerie de J.-Bte Nossent, rue du Pot-d'Or, N<sup>o</sup> 622, à Liège.